

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU la Loi n° 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
VU l'Ordonnance n° 69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant Statut Général des Personnels Militaires de l'Armée Dahoméennes et l'Ordonnance n° 70-15/D/DN du 16 Mars 1970 qui l'a modifiée ;
VU le Décret n° 392/PR/DN du 26 Décembre 1968, portant Statuts Particuliers des Personnels Militaires de la Gendarmerie Nationale du DAHOMEY ;
VU le Décret n° 71-258 du 20 Décembre 1971, portant articulation de la hiérarchie des Personnels Militaires en différents Corps ;
VU l'Arrêté n° 492/DSFA du 11 Septembre 1961, portant création de la Gendarmerie Nationale du DAHOMEY ;
SUR Proposition de la Haute Autorité chargée de la Défense Nationale,
Le Conseil des Ministres entendu ,

D E C R E T E
~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

ARTICLE 1er : Sont inscrits au Tableau d'Avancement au titre de l'Année 1975, les Officiers des Forces Armées Dahoméennes dont les noms suivent :

I - INSCRIPTION A L'ANCIENNETE

11/- S E R V I C E

- Pour le Grade d'Intendant Militaire de 3ème classe :

- Intendant Militaire Adjoint LAHAMI Thomas.